

AR Prefecture006-210600441-20230126-26_01_2023_04-DE
Reçu le 08/02/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

N°26.01.2023.04Objet de la délibération :

Convention de mise à
disposition de personnel
entre la commune de La
Colle-sur-Loup et le Centre
Communal d'Action Sociale
(CCAS) et convention de
prestation de services

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :

- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M.
LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M.
BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M.
THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements
publics administratifs locaux,

Vu l'article 3 du décret sus visé concernant les modalités de
renouvellement des conventions de mise à disposition,

Vu les articles L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction
publique, il y a lieu d'informer l'organe délibérant préalablement à la
mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Considérant que le CCAS peut solliciter l'aide de la Collectivité tant pour
la mise disposition temporaire d'agents communaux que pour

006-210600441-20230126-26_01_2023_04-DE
Reçu le 08/02/2023

l'exécution des prestations et/ou des services effectués en régie par les agents de la collectivité,

Considérant en effet les missions sociales qui incombent au C.C.A.S. (repas des Aînés confectionnés par la cuisine centrale, travaux sur les bâtiments appartenant au C.C.A.S. par les équipes des services techniques municipaux etc ...), l'ensemble du personnel communal pourra être mis à disposition du C.C.A.S. pour quelque nature ou mission que ce soit (missions techniques, administratives, animation etc ...).

Considérant qu'en application du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, la mise à disposition et/ou le paiement des prestations donnent lieu à remboursement total ou partiel des sommes engagées,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'établir une convention pour définir ce cadre d'intervention, dont le projet est joint à la présente,

- **D'ENTERINER** le projet de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Colle-sur-Loup et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pouvant intervenir,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ENTERINE** le projet de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Colle-sur-Loup et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pouvant intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 28 (dont 7 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 28 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Signature: Jean-Bernard MION
8 FEA 5053

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».